



Tout savoir sur l'embauche d'un-e apprenti-e

Quelles sont les étapes pour signer un contrat d'apprentissage ?

Etape 1

Je remplis le contrat (CERFA) avec mon futur apprenti-e et nous le signons :

En circuit autonome : je peux trouver le CERFA auprès de ma chambre consulaire ou via internet sur le portail du gouvernement :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>

En circuit accompagné : je prends contact avec ma chambre consulaire pour bénéficier d'une aide (prestation d'appui conseil facturée).

Etape 2

J'envoie les 3 exemplaires du contrat rempli et signé pour visa au CFA.

C'est le CFA qui remplit la partie « Formation » du contrat.

Etape 3

Le CFA envoie le contrat visé à la chambre consulaire pour enregistrement.

Le délai d'enregistrement est de 15 jours à réception des documents par la chambre consulaire. Attention, sans enregistrement du CERFA, requalification du contrat en CDI !

Etape 4

Je fais la Déclaration Préalable A l'Embauche auprès de mon assurance sociale dans les 8 jours qui précèdent le début du contrat.

Et j'inscris mon apprenti-e à la complémentaire santé (obligatoire, sauf accord entreprise spécifique pour les CDD).

Etape 5

Je prévois la visite médicale de mon apprenti-e :

- avant l'embauche pour l'apprenti-e mineur-e, l'apprenti-e en situation de handicap ou s'il est affecté à certains travaux dangereux,
- pendant la période d'essai dans tous les autres cas.

*Dans les cas de **travaux dangereux**, je dois faire une Déclaration Travaux Réglementés pour mon apprenti-e mineur-e auprès de la DIRECCTE.

Mon apprenti-e doit avoir obtenu au préalable un avis médical d'aptitude délivré par le médecin du travail.

*Pour l'apprenti-e de nationalité hors Union Européenne, l'entreprise doit s'assurer qu'il possède un titre de séjour avec autorisation de travailler.